

Décision du directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2025-91

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 20/05/2025 portant nomination du directeur ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°5 en date du 20/05/2025 portant délégation de pouvoirs au directeur ;
VU la délibération du Conseil de la communauté de communes des Trois Provinces en date du 05/03/2024 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de remobilisation d'un site industriel en favorisant le développement économique du territoire et l'accueil d'entreprises ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de SANCOINS (18600) en date du 09/04/2024 donnant un avis favorable au projet de la communauté de communes ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 24/05/2024 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment le directeur à fixer les prix d'acquisition ;
Vu la convention de portage foncier en date du 12/12/2025 ;
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 19/12/2024 ;
VU le courrier contenant offre d'achat adressé au propriétaire, en date du 21/11/2025 et l'accord écrit en retour en date du 09/12/2025 ;
VU l'accord de M. le Président de la Communauté de communes des Trois Provinces par courrier en date du 15/12/2025 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLi Foncier Cœur de France par la communauté de communes des Trois Provinces sont respectées ;

LE DIRECTEUR DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de friche industrielle situés à SANCOINS (18), Route de la Guerche sur l'Aubois, Gagnerie du cimetière et GAGNERIE DU CIMETIERE, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
B	620	Route de la Guerche sur l'Aubois	32 402
B	619	Gagnerie du cimetière	752
B	411	GAGNERIE DU CIMETIERE	35
TOTAL			33 189

FIXE le prix d'acquisition à TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (335 000 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Ludovic HERBIN

Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 16/12/2025